

11 oct 2012 -18:39

Appartient à [Conseil des ministres du 11 octobre 2012](#)

Interruption de la carrière pour les membres du personnel de la Région wallonne

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a autorisé la Région wallonne à modifier le statut de son personnel en matière d'interruption de la carrière professionnelle.

Les membres du personnel de la Région wallonne auront désormais droit au congé parental jusqu'à ce que l'enfant ait 12 ans, ou 21 ans dans le cas de l'assistance à un enfant handicapé.

En outre, les interruptions de carrière d'1/3, 1/4 ou 1/5 sont désormais possibles. En revanche, en ce qui concerne l'interruption de carrière pour assistance médicale, les possibilités d'interruption d'1/3 et 1/4 sont supprimées.

L'accord préalable du Conseil des ministres est nécessaire pour l'application de l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle des administrations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>